



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-07-065

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Elodie SANNINO, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-07-065 OBJET : BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'ACCUEIL D'INFRASTRUCTURES PASSIVES – LIEUDIT LES GRABILLES

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Madame Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant ;

Vu le bail initialement conclu entre la Société Anonyme Orange et la Commune, le 25 octobre 2018, pour la location des emplacements techniques situés au Lieudit Les Grabilles, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2123, permettant la mise en place d'équipements techniques nécessaires à l'activité d'exploitant et d'opérateur de systèmes de radiocommunications avec les mobiles de la Société Orange ;

Vu le transfert de gestion et d'exploitation de ses infrastructures passives et leur exploitation par le Groupe ORANGE à sa filiale TOTEM France SAS, suite à un apport partiel d'actifs ;

Vu le projet de bail établi par TOTEM France, pour la reprise de gestion et d'exploitation des infrastructures passives de télécommunications, des travaux réalisés, et des équipements techniques implantés dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2123, dont les principales conditions sont les suivantes :

- **Surface louée :** 50 m² environ correspondant à l'emplacement des équipements techniques situés sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2123,
- **Durée :** douze (12) ans à compter du 25 octobre 2026, et tacitement reconductible par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des parties en respectant un préavis de 36 mois avant la date anniversaire du bail,
- **Loyer :** annuel de 3.000,00 € toutes charges comprises, revalorisé chaque année de 1% ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la société TOTEM France a sollicité la commune afin de signer un nouveau bail dans les conditions ci-dessus visées, sur les emplacements techniques dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, savoir : station relais, antennes, câbles et chemins de câbles, armoires techniques, reliés aux réseaux électriques et de télécommunications ;

Considérant que cette installation participe à l'amélioration de la couverture du territoire en services de communications électroniques ;

Considérant que les conditions techniques, juridiques et financières de cette mise à disposition sont définies dans le projet de bail susvisé ;

Considérant que le projet de bail prévoit notamment :

- La mise à disposition d'une surface de 50 m² environ correspondant à l'emplacement des équipements techniques situés sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2123 ;
- Pour une durée de douze (12) ans à compter du 25 octobre 2026 reconductible tacitement ;
- Moyennant le versement à la Commune d'un loyer annuel de 3.000,00 €, révisable selon les modalités prévues au contrat ;
- Ainsi que les conditions d'accès, d'entretien, et d'exploitation.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes du nouveau bail à conclure entre la Commune et la société TOTEM France portant mise à disposition d'une surface de 50 m² environ correspondant à l'emplacement des équipements techniques situés sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2123, pour une durée de douze (12) ans à compter du 25 octobre 2026 reconductible tacitement, moyennant le versement à la Commune d'un loyer annuel de 3.000,00 €, révisable dans les conditions susvisées ;
- **ACCEPTE** les conditions du nouveau bail à conclure ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail correspondant, ainsi que tous les avenants n'en modifiant pas l'économie générale et tous les documents nécessaires à son exécution.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.